



LA PETITE COLO DES 4 PATTES

Sabine MATHIOT
 167 Route de Carrières
 Les Bordes
 23 460 Royère de Vassivière
 06 82 99 02 98
 Numéro de Siret :
 ACACED : 2023/5038-72f1



CONTRAT PENSION CANINE

Je soussigné (e) Madame / Monsieur

NOM.....Prénom

Adresse.....

Tel :

Mail :

- **Reconnais confier la garde de mon/mes chien/s à la pension « La petite colo des 4 pattes »**

Pour cette garde en pension, je fournis **obligatoirement** à la pension :

Le **carnet de santé** la **carte d'identification de l'animal**.

Facultatif :

- La nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour.
 Ses médicaments avec l'ordonnance, si traitement en cours.

PERIODE DE GARDE Du : / / Au : / /	Demi-pension Alimentation fournie par le client	Pension complète Alimentation fournie par la pension
<input type="checkbox"/> 1 chien	19€/JOUR	21€/JOUR
<input type="checkbox"/> 2 chiens	17€/JOUR/chien	19€/JOUR/chien
<input type="checkbox"/> 3 chiens	15€/JOUR/chien	17€/JOUR/chien
Tarif dégressif à partir d'une semaine complète de garde : Une remise de 5% sur la totalité de la facture à partir du 8eme jour de garde Une remise de 10% sur la totalité de la facture à partir de 15eme jour de garde		

- **Confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension « la petite colo des 4pattes »** ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

La mise en garde d'un chien à la Petite colo des 4 pattes entraine l'acceptation des conditions suivantes :

Article 1 : Identification /Vaccination/Prévention parasites

-Ne sont admis que les chiens identifiés et à jour des vaccinations. (Obligatoire : Maladie de Carré (C) – Hépatite (H) – Leptospirose (L) – Obligatoire : Typhus (T) – Coryza (C) – Leucose (L) Parvovirus (P) Conseillé : Toux de chenuil).
 -Ne sont admis que les chiens traités contre les parasites :

-parasites Externes (tiques et puces) 8 jours avant l'arrivée à la pension

-parasites Internes (vermifuge) 8 jours avant son arrivée à la pension

Le carnet de santé sera conservé par la pension pendant toute la durée du séjour.

La pension décline toute responsabilité si le chien a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté



un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira au frais des propriétaires un traitement et/ou une visite chez le vétérinaire.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

- La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
- La pension se réserve le droit de refuser un animal non sociabilisé, ou agressif qui serait préjudiciable au confort et à la sécurité des autres pensionnaires.
- Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées. Si le propriétaire de la chienne omet de le signaler, ou s'est trompé sur les dates, (ou si cela arrive durant le séjour), la pension n'est pas responsable des conséquences et se réserve le droit de demander un supplément en dédommagement.

Article 3 : Effets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies accidents responsabilités

- La petite colo des 4 pattes s'engage à respecter le détail des prestations et à veiller au bien-être de l'animal.
- Le propriétaire s'engage de son côté, lors de la pré-visite, à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.
- En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.
- Le propriétaire qui doit être **assuré en responsabilité civile pour son animal**, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, **sauf faute reconnue imputable à la pension**. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.
- Le propriétaire confie son animal **en connaissant la hauteur de la clôture (1,50 m)** en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : Décès de l'animal

-En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension et réglera les jours supplémentaires. Si le propriétaire ne prévient pas la pension une pénalité de 10€ par jour en plus des frais journaliers sera appliquée. Si le propriétaire ne se manifeste pas 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Réservation et Facturation

- La pré-visite est gratuite et n'engage aucune des parties.
 - Le règlement des prestations se font au moment du dépôt de l'animal, en même temps que la remise du contrat et de la facture (chèque, espèce ou virement).
- Le prix journalier comprend l'hébergement, les promenades, les jeux, toute l'attention donnée à l'animal durant son séjour pour veiller à son bien-être. (en option, et en sus, noté sur le contrat des croquettes fournies par la pension). Tout pensionnaire recevra quotidiennement un ou deux repas correspondant à son âge et son poids. S'il le souhaite, le propriétaire pourra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante et identifié. Si le propriétaire choisi les croquettes de la pension, à défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.
- A partir de 2 semaines de réservation, des arrhes correspondant à 50 % du montant du séjour seront demandés. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour 72h avant. Le contrat de la pension signé devra être remis avec les arrhes pour confirmation de réservation du séjour.
 - Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal.
 - Pour la facturation, tout supplément sera ajouté à la facture ainsi que les frais médicaux si nécessaire.
 - Le propriétaire de l'animal peut contacter la pension pour prendre des nouvelles de son animal ou pour prolonger le contrat. La pension se réserve le droit de rejeter cette prolongation s'il se trouve dans l'impossibilité de la réaliser, dans la mesure où cette prolongation n'était pas prévue à la signature du présent contrat.

Article 8 : Les chiens catégorisés ou ayant un comportement dangereux

-La petite colo des 4 pattes peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal et tous les documents légaux, **et à condition que l'animal soit sociable, sans aucune agressivité.**

